



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit le mercredi treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Gilles GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Catherine VERJUS, Monsieur Guillaume MOLLARD, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Daniel DENERI, Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET, Monsieur Julien AUFORT, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Serge DUCROZ
 Monsieur Alain DELACHAT à Madame Nadine CHAMBEL
 Madame Monique RACT à Madame Catherine VERJUS
 Madame Luigina GAGLIARDI à Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE
 Madame Flavie RIGOLE à Madame Claire GRANDJACQUES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2018 est adopté par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE et Madame Nadia BEITONE).

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril PELLELAT, Sénateur de Haute Savoie, qui a souhaité assister à la séance et échanger avec les élus saint-gervolains et la population et le remercie pour sa présence.

Monsieur PELLELAT remercie, à son tour, Monsieur le Maire et l'ensemble des Elus de l'accueil qui lui est réservé et informe qu'il fait la tournée des Conseils municipaux pour évoquer – à mi-mandat – son action au sein du Sénat notamment sur les questions liées à l'environnement, la qualité de l'air et aux aides à la rénovation énergétique dont pourrait bénéficier la MJC.

n°2018/110

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RODP 2018 ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC – OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CCBG

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JUIN 2018**N°2018/110***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RODP 2018
ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC
OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, il est rappelé que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières qui occuperaient ce domaine public communal.

Selon ce décret, la formule de calcul de la RODP pour 2018 est la suivante :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 10 385 mètres
- Taux retenu : 0.035 €/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1.20

$$\text{RODP 2018} = (0.035 \times 10\ 385 + 100) \times 1.20 \text{ soit } 556.18 \text{ €}$$

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 et selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 la formule de calcul de la RODP provisoire est la suivante :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 373 mètres
- Taux retenu : 0.35 €/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1.03

$$\text{ROPDP 2018} = 0.35 \times 373 \times 1.03 \text{ soit } 134.47 \text{ €}$$

$$\text{Soit un montant total dû par GRDF de : } 556.18 + 134.47 = 691 \text{ €*}$$

**Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.*

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz instituée au profit de la Commune à la date d'effet du 1er janvier 2018.

- DE FIXER le montant de ces redevances au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente; étant précisé que ces montants seront revalorisés automatiquement chaque année par application à la fois des linéaires arrêtés à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier et que les redevances dues au titre de l'année 2017 sont fixées en tenant compte de la date à laquelle les décrets précités sont entrés en vigueur.

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2018/111

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – RODP 2018 – OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JUIN 2018

N°2018/111

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – RODP 2018
OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est précisé que l'article 4 b du cahier des charges de concession et le décret n°2002/409 du 26 mars 2002 définissent les conditions réglementaires d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour 2018, le plafond calculé de la RODP sur la commune de Saint-Gervais-Les-Bains est de 1271 €
Et au titre des chantiers provisoires, le plafond calculé de la RODP sur la commune de Saint-Gervais-Les-Bains est de 127 €

Soit un total de 1398 €

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le montant de la redevance à la valeur maximale indiquée ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique pour l'exercice 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CEBG

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2018/112

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SAINT-GERVAIS LOISIRS – CASINO – RAPPORT DE GESTION

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JUIN 2018

N°2018/112

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SAINT-GERVAIS LOISIRS - CASINO
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégués de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis dans les délais requis, au service financier de la Commune.

Le 30 mai 2018 Madame Martine BARBERA, Directeur Général de Saint-Gervais Loisirs a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE de ce rapport pour la saison 2016/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « L'activité du Casino, qui a connu une baisse de fréquentation de 2007 à 2014 due à l'interdiction de fumer dans les locaux, connaît depuis trois ans une augmentation régulière et pérenne de +2,5 %. C'est une bonne nouvelle. Globalement, pour Saint-Gervais en 2017, c'est une progression de +1,9 % du chiffre d'affaires, soit 2,65 millions d'euros, avec un résultat d'exploitation en hausse de +20 % dû à une croissance des tables de jeux et de la restauration grâce aux travaux importants de réaménagement réalisés notamment au niveau de la création d'un « espace bar », d'une terrasse pour les fumeurs et d'espaces verts accessibles à la clientèle ».

CCBG

- Elle informe également que 29 personnes équivalent temps plein y travaillent et que le Casino est un partenaire important pour la Commune - qui perçoit une recette fiscale, une dotation pour les actions touristiques et pour le Centre Communal d'Action Sociale – et qui finance en sus un spectacle du Festival Mont-Blanc d'Humour, des expositions artistiques, la foire agricole.
- Madame Catherine VERJUS : « Dans le cadre du Festival Mont-Blanc d'Humour, c'est un échange très bénéfique, le Casino prenant à sa charge le spectacle le plus important ».
- Monsieur le Maire : « L'activité du Casino se maintient. Le groupe Tranchant est un bon partenaire. Quand le Casino a ouvert en 2003, Saint-Gervais était en dernière position. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, nous sommes le premier Casino devant Chamonix et Megève ».
- Il précise que lorsque l'on prend acte du rapport, cela ne dégage pas la responsabilité de celui qui le présente.
- Monsieur Daniel DENERI : « C'est une équipe dynamique ».
- Monsieur le Maire, en réponse à Monsieur Olivier HOTTEGINDRE qui évoque la base de calcul du produit net des jeux, informe qu'il y a une dotation obligatoire à l'Office de tourisme ainsi que pour les œuvres sociales de la Commune mais qui bénéficie aussi des gains non réclamés.
- Madame Marie-Christine FAVRE : « On avait voté une diminution du pourcentage du prélèvement il y a quelques années quand le Casino était en difficulté ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport annuel à l'UNANIMITE.

n°2018/113

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE – RAPPORT DE GESTION

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JUIN 2018

N°2018/113

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégués de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ce rapport a été transmis le 31 mai 2018 au service des finances de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SA des Remontées Mécaniques de Megève portant sur les domaines skiables de Saint-Gervais pour l'exercice 2016-2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « La comptabilité analytique se rapporte uniquement sur le chiffre d'affaires de Saint-Gervais concernant la DSP « Les Crêtes » du domaine Mont-d'Arbois – Montjoux. Le chiffre d'affaires est en baisse de -3,65 %. Les charges d'exploitation (entretien, énergie et personnel) ont diminué de 266.000 euros, en raison du manque d'enneigement de ces dernières années, dégagant un excédent de fonctionnement et un résultat net de 831.000 euros pour la saison 2016/2017 ».
- Elle informe également des statistiques sur la fréquentation, la politique tarifaire et les perspectives de dynamiser une offre hivernale et promouvoir des produits estivaux.
- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Il faut être vigilant car ce ne sont que les chiffres et les appareils de la partie remise en concession ».
- Monsieur le Maire : « Nous ne connaissons pas la clé de répartition du chiffre d'affaires et les relations avec l'exploitant sont compliquées. Il faut être prudent en raison de la fin de concession prévue en 2019. On prendra acte de la remise du rapport mais avec des réserves sur le contenu ».
- Il précise : « Je me suis toujours interrogé sur les répartitions des chiffres d'affaires entre les différents massifs. En effet, peu de choses sont attribuées sur le Mont-d'Arbois mais beaucoup sur Rochebrune et sans aucune explication pour vérifier la véracité. Le concessionnaire connaît par ailleurs les dates de fin de cette concession. Le Mont-d'Arbois représente, d'après leurs chiffres, 2 millions de chiffres d'affaires ».
- Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « Il y a de plus en plus de moniteurs qui avec le Mont-Blanc Unlimited viennent de Chamonix et de Megève ».
- Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Le Mont-Blanc Unlimited est une propriété commerciale. C'est la Compagnie du Mont-Blanc qui en est propriétaire. C'est un produit cher qu'elle espère vendre le plus possible ».
- Il informe également : « Nous sommes préoccupés par les répartitions des taxes des remontées mécaniques. Nous ne savons pas quelle est la part du Mont-Blanc Unlimited qui revient directement au propriétaire. Le prix de vente affiché inclut la rémunération du forfait. C'est très pénalisant pour l'exploitant de se voir imposer une rémunération du propriétaire ».
- Monsieur le Maire : « Pour les recettes de la Commune et des Finances publiques, c'est important ».
- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Les ventes sont aussi importantes sur le net et nous en perdons les données ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport annuel à l'UNANIMITE en mettant des réserves sur le contenu.

CCBB

n°2018/114

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANQUES ET PERIODES D'OUVERTURE SAISON 2018-2019 – HOMOLOGATION – STBMA (SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT-D'ARBOIS)**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JUIN 2018

N°2018/114

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**TARIFS DES REMONTEES MECANQUES ET PERIODES D'OUVERTURE SAISON 2018-2019
HOMOLOGATION
STBMA (SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT-D'ARBOIS)**

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés Bettex - Mont d'Arbois (STBMA) qui a communiqué ses tarifs Hors Taxes et TTC pour la saison d'hiver 2018/2019 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2018/2019.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes et TTC proposés par la STBMA pour la saison d'hiver 2018/2019 pour le secteur Bettex Mont d'Arbois (joint à la présente) et pour le secteur de Saint Nicolas de véroce (joint à la présente).
- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées pour le secteur Bettex Mont d'Arbois et pour le secteur de Saint Nicolas de véroce à savoir :
 - o Ouverture partielle du domaine skiable le week-end des 08 et 09 décembre 2018, ouverture partielle à partir du 15 décembre 2018 et ouverture générale de l'ensemble des installations de Saint-Gervais le 22 décembre 2018, sous réserve d'enneigement suffisant,
 - o Fermeture partielle des installations de Saint Gervais à partir du 07 avril 2019 et fermeture générale le 14 avril 2019, sous réserve d'enneigement suffisant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « Le Forfait Evasion permet également de se rendre à Cordon ».
- Monsieur le Maire : « Selon Alexandre MERLIN, le prix moyen du forfait à la journée est de 25 euros si l'on divise le chiffre d'affaires par le nombre de journées skieurs ».
- Madame Claire GRANDJACQUES : « L'amplitude a été un peu augmentée ces dernières années. L'augmentation des tarifs a permis une opération de communication complémentaire. Selon Monsieur Alexandre Merlin, nous sommes bien placés sur l'offre aux familles ».
- Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « On sait que la très forte augmentation a eu lieu il y a deux ans à la suite de la reprise des remontées mécaniques de Megève par la Compagnie du Mont-Blanc. Ensuite, globalement, les tarifs augmentent et +2,5 % c'est moins qu'il y a deux ans. Toutefois, l'augmentation reste quand même importante par rapport aux salaires, qui eux, n'augmentent pas. Il va falloir se battre et rester vigilant sur l'écart entre le forfait Evasion et le Mont-Blanc Unlimited ».
- Monsieur le Maire : « C'est la difficulté du forfait commun et les négociations seraient en cours entre les exploitants ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

27 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Messieurs Guillaume MOLLARD et Olivier HOTTEGINDRE.

n°2018/115

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODES D'OUVERTURE SAISON 2018-2019 –
HOMOLOGATION – SA REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 JUIN 2018

N°2018/115

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODES D'OUVERTURE SAISON 2018-2019
HOMOLOGATION
SA REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE**

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

CEB

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la SA Remontées Mécaniques de Megève qui a communiqué ses tarifs Hors Taxes et TTC pour la saison d'hiver 2018/2019 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison d'hiver 2018/2019.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes et TTC proposés par la SA Remontées Mécaniques de Megève pour la saison d'hiver 2018/2019 (jointes à la présente).
- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées à savoir :
 - o Ouverture partielle le week-end des 08 et 09 décembre 2018 et ouverture partielle à partir du 15 décembre 2018, sous réserve d'enneigement suffisant,
 - o Ouverture générale de l'ensemble des installations le 22 décembre 2018, sous réserve d'enneigement suffisant,
 - o Fermeture de la Princesse le 31 mars 2019 et du Mont-d'Arbois le 14 avril 2019, sous réserve d'enneigement suffisant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire* : « Les dates de fermeture proposées pour le Mont-d'Arbois et la Princesse vont au-delà du 9 mars 2019, date de fin du contrat de concession. A partir du 10 mars, il faudra voir avec l'exploitant suivant. En conséquence, nous devons refuser les dates de fermeture proposées qui doivent correspondre aux dates de fin de la concession de la Délégation de Service Public ».

- *Madame Claire GRANDJACQUES* informe que les tarifs sont identiques à ceux de la STBMA.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE les tarifs proposés mais REFUSE les dates de fermeture considérant que le contrat de concession du délégataire s'achève le 9 mars 2019, par :

26 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Messieurs Guillaume MOLLARD, Laurent DUFFOUG-FAVRE et Olivier HOTTEGINDRE

CBG

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT), d'une convention précaire pour la mise à disposition d'un local au profit de la M.J.C de Saint-Gervais dans le bâtiment communal abritant le Presbytère, d'un avenant n°1 à la convention pour la location de locaux dans le bâtiment communal appelé « Club House » dans la plaine des Pratz et des marchés passés pendant le mois de mai 2018 (joint en annexe).

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 17/2018

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE
ANNEE 2018/2019**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

ACCUEIL PERISCOLAIRE 2018/2019					
TARIFS MATIN et SOIR / POUR LE SOIR : GOUTER COMPRIS					
Année scolaire 2018/2019	TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL CAF APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE				
	Quotient Familial				Facturation Mensuelle
	jusqu'à 620	De 621 à 799	De 800 à 1250	Supérieur à 1250	
Périscolaire du matin – tarif horaire	2.26 €	2.46 €	2.84 €	3.36 €	A la demi-heure. Toute demi- heure commencée est facturée
Tarif de la tranche : 16h15/17h00	1.70 €	1.85 €	2.13 €	2.52 €	Tranche de 0h45
Au-delà de 17h00 Tarif horaire	2.26 €	2.46 €	2.84 €	3.36 €	A la demi-heure. Toute demi- heure commencée est facturée

Article 2 : Horaires accueils périscolaires et n° de téléphones des structures :

Les accueils périscolaires sont ouverts pendant l'année scolaire, tous les jours d'école.

Les horaires d'ouverture et n° de téléphone des structures sont fixés chaque année par la commune :

	Le Fayet	Saint-Gervais	Le MontJoly*	Bionnay
Horaires Matin	7h30-8h30	7h30-8h30	7h50-8h45	-
Horaires Soir	16h15-18h30	16h15-19h00	16h15-18h30	16h15-18h00
N° Téléphones	06-47-56-84-76	06-42-22-28-39	04-50-93-45-55	04-50-93-41-29

- Afin de laisser à tous les enfants le temps d'apprécier et de terminer leur goûter dans le calme, aucun enfant ne peut quitter le service de l'accueil périscolaire AVANT 17H00.

*Ecole du MontJoly : Horaires périscolaires adaptés aux navettes scolaires le Gollet/StNicolas.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataires de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17 mai 2018

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 17/05/2018
Affiché le 17/05/2018

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 18/2018

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT VIREMENT DE CREDITS DEPUIS UN COMPTE DE
DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2018**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu les crédits inscrits au compte 020, dépenses imprévues, section d'investissement du budget annexe de l'eau

Considérant l'insuffisance de crédits inscrit sur l'opération 191 pour le secteur de l'île de Brey du budget annexe de l'eau, compte tenu de l'avenant intervenu sur ladite opération

ARRETE :

Article 1er :

Un virement de crédits d'un montant de 6 700 € concernant le budget annexe de l'eau est effectué depuis le compte de dépenses imprévues de la section d'investissement, article 020, sur l'article 21531 opération 191.

CCBB

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17 mai 2018,

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 20/2018**

ARRETE MUNICIPAL

**PORANT MODIFICATION DU REGISSEUR PRINCIPAL ET DE SES
MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES
DES TENNIS ET MINI-GOLF MUNICIPAUX**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU les délibérations n°23 et n°24 du 10 mars 1982 portant institution d'une régie de recettes pour le mini-golf et d'une régie de recettes pour les tennis, modifiées par les arrêtés n°45/2008 du 3 juillet 2008, n°11/2010 du 21 mai 2010 et n°22/2010 du 12 juillet 2010 ;

VU l'arrêté n° 07/2016 du 3 juin 2016 portant modification du régisseur principal et de son mandataire suppléant pour la régie de recettes des tennis et mini-golf municipaux ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 08/06/2018 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant et mandataire en date du 08/06/2018 ;

VU l'avis conforme du mandataire en date du 08/06/2018 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/06/2018 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gilbert SOCQUET-JUGLARD est nommé régisseur principal à la régie de recettes des tennis et mini-golf municipaux, en remplacement de Monsieur Karl WIELAND qui a quitté ses fonctions à la Mairie de St-Gervais-Les-Bains.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Gilbert SOCQUET-JUGLARD sera remplacé par Monsieur Guillaume REGNAULT, mandataire suppléant et mandataire à la régie de recettes des tennis et mini-golf municipaux.

Article 3 : Monsieur Jacques FAVRET est nommé également mandataire de ladite régie.

Article 4 : Monsieur Gilbert SOCQUET-JUGLARD, régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant s'élève à 760 €. Il doit justifier chaque année de son affiliation auprès de l'association française de cautionnement.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 17/05/2018

Affiché le 17/05/2018

Article 5 : Monsieur Gilbert SOCQUET-JUGLARD, régisseur titulaire, percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 140 € mais ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 6 : Monsieur Guillaume REGNAULT, mandataire et mandataire suppléant, percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 140 € pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie mais ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 7 : Il sera également nommé à chaque début de saison estivale pour les mois de juillet et août des mandataires supplémentaires.

Article 8 : Le régisseur titulaire, le mandataire et mandataire suppléant et le mandataire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 9 : Le régisseur titulaire, le mandataire et mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal ; Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 10 : Le régisseur titulaire, le mandataire et mandataire suppléant et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°07/2016 du 3 juin 2016.

Article 12 :

Monsieur le Maire et Madame La Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 8 juin 2018

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le Mandataire suppléant,
Et Mandataire,

Guillaume REGNAULT

Affiché le 12/06/2018

Le Régisseur Titulaire,

Gilbert SOCQUET-JUGLARD

Le Mandataire,

Jacques FAVRET

CEBG

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°21/2018

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DE LA REGIE
DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR – BOUTIQUE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Auteur	TITRE	EDITEUR	DEPOT-VENTE	PRIX DE VENTE TTC
Bernard Vasseur	Denis Monfleur IBN 979-10-307-0162-3	Au Diable Vauvert	X	29.00 €
Michel C Thomas	ISBN 978-29-161-3071-2	Le Chemin de Fer	X	14.00 €
Mairie	Erratiques – Denis Monfleur – ISBN 978-29-564-755-07			15.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 29 mai 2018

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 22/2018

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT CREATION D'UN TARIF A L'OFFICE DE TOURISME

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire.

VU l'arrêté n°62/2017 du 23 novembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'exercice 2018.

ARRETE

Puis, il donne lecture de l'agenda du mois.

Mai

- 17 : Réunion de préparation pour la visite de la 4^{ème} Fleur
Réunion publique d'information, à l'Espace Mont-Blanc, pour le Critérium du Dauphiné
- 18 : Vernissage de l'exposition de Josy Navarro, salle Géo Dorival
- 19 : Concours des Macarons

- *Monsieur le Maire : « Je remercie Monsieur Roland Zanin pour l'organisation de ce concours qui s'est terminé à Saint-Gervais ».*

- Inauguration des travaux de rénovation du Casino
- 20 : Marché aux fleurs
- 23 : Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Cordon
- 24 : Vernissage de l'exposition de Denis Monfleur
- 25 : Assemblée générale du Centre de loisirs du Fayet
Commission des Sports
- 26 : Chalet des créateurs, portes ouvertes

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire.

VU l'arrêté n°62/2017 du 23 novembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'exercice 2018.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes à la Maison forte de HAUTETOUR, le tarif suivant est créé :

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 29/05/18

Télétransmis en Sous-Préfecture le 29/05/2018

Article 1 : Un tarif est créé afin de permettre à l'Office de Tourisme de vendre les cartes supports pour les « Pass Loisirs » :

- Carte support SKIDATA : 2 € l'unité

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 juin 2018

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 13/06/2018

Transmis en Sous-Préfecture le 13/06/2018

CCBB

- 27 : Dré dans l'Darbon
- 29 : DSP des Crêtes, réunion avec les Maires de Megève et de Demi-Quartier
- 31 : Réception, en Mairie, pour les équipes de hockey

Juin

- 02 : Assemblée générale du Curling-Club
Vernissage 2KM3 acte 2
- 04 : Bureau municipal
- 05 : CAUE, réunion pour le projet de l'ancien Presbytère
Réunion publique avec les habitants des quartiers de la Mollaz et de la Pierre
- 06 : Négociation DSP
- 07 : Réception des travaux de la chapelle des Plans
- 08 : Rencontre avec Monsieur Foulquier, pour le turbinage du torrent de Miage
Présentation de la revue « En Coutère »
- 09 : Inauguration de l'exposition Kaviik « Des mots et le silence », au Parc Thermal
Gala de natation synchronisée
- 10 : Critérium du Dauphiné, arrivée et remise des prix au Bettex

- *Monsieur le Maire* : « C'est une belle arrivée au Bettex et une belle satisfaction pour cette manifestation qui, je l'espère, sera un bon augure pour le Tour de France ».

- Remise des prix du 25^{ème} tournoi des vétérans de l'USMB
- 12 : Commission EHPAD, aux Myriams
Réunion publique au Fayet
- 13 : Assemblée générale de la SAEM Chamonix Développement
Conseil municipal

La séance levée à 20 h 50.



La secrétaire de séance
Conseillère municipale,

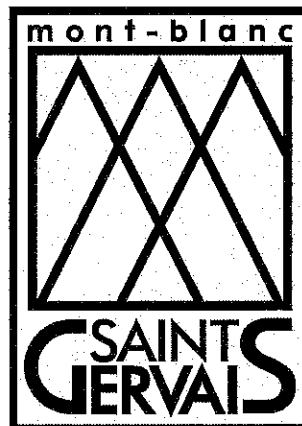

Céline COLETTO BLANC-GONNET.

Procès-verbal affiché du 05 juillet au 05 septembre 2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018

ANNEXES



CCBG



COPIE

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

1/4

N/Réf. : conv. n°432 JMP/II/JR

CONVENTION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA M.J.C DE SAINT-GERVAIS DANS LE BATIMENT COMMUNAL ABRITANT LE PRESBYTERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association « La M.J.C de Saint-Gervais », représentée par sa Directrice en exercice, Madame Soizic FROGER, Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 111 avenue de Miage à SAINT-GERVAIS LES BAINS (74170),
Enregistrée au répertoire SIRENE en décembre 1969 sous le numéro 310 558 754,
Ci-après dénommée « la M.J.C »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'Association Diocésaine d'Annecy, représentée par son Evêque en exercice, Monseigneur Yves BOVINEAU, Dont le siège social se situe au 5 bis avenue de la Visitation – BP 41 - 74001 ANNECY Cedex, locataire du bâtiment sis 15 avenue du Mont-Paccard à Saint-Gervais les Bains,
Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

La Commune projette la rénovation et la restructuration de la M.J.C de Saint-Gervais afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, et améliorer les volumes de la construction par rapport son environnement. Ces travaux portent sur :

- la création d'une cage d'ascenseur intérieure
- la reprise du parvis d'entrée pour desservir l'ascenseur et prolongation en conséquence de la marquise
- la modification des façades (ouvertures, teintes...)
- la reprise de la distribution intérieure ainsi que la remise aux normes des installations techniques (chauffage, plomberie, électricité et ventilation)
- la démolition de l'appentis actuel renfermant un garage au Sud-Est de la M.J.C et de l'extension adossée en façade Est à la M.J.C abritant la salle de répétition de musique
- la reconstruction de ladite extension de manière à être accessible de plain-pied depuis l'espace extérieur à l'Est et qui abritera à nouveau la salle de répétition de musique et un local de stockage.

CEBG



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

2/4

N/Réf. : conv. n°432 JMP/II/JR

Ces travaux nécessitent la fermeture de l'établissement du 1^{er} mai 2018 au 30 novembre 2018.

Afin de poursuivre leur activité, la Commune a proposé la M.J.C d'occuper pendant les travaux un local dans le Presbytère de Saint-Gervais.

Le bâtiment du Presbytère ayant été donné à bail à l'Association Diocésaine d'Annecy par la Commune, dans lequel il n'est pas fait objet de sous-location, il convient d'établir une convention tripartite pour fixer les modalités d'occupation du local par la M.J.C de Saint-Gervais.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Désignation du local

La Commune et l'Association autorisent la M.J.C à occuper un local d'une superficie d'environ 22 m² situé au rez-de-chaussée du Presbytère de Saint-Gervais, sis 15 avenue du Mont-Paccard à Saint-Gervais, suivant le plan ci-joint (en jaune).

Ce local étant vide, la M.J.C se chargera de mettre en place son matériel d'activités et de le retirer à la fin de l'occupation.

La M.J.C utilisera également avec la paroisse les communs du rez-de-chaussée, à savoir le couloir, le sanitaire et la cuisine, suivant le plan ci-joint (en vert).

La M.J.C déclare bien connaître les lieux, et les prendre en l'état. La M.J.C reconnaît ainsi que l'accès au bâtiment n'est pas aux normes d'accessibilité.

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

La M.J.C sera chargée d'assurer :

- l'ouverture et la fermeture des portes du bâtiment et local
- l'information sur ses animations
- le nettoyage hebdomadaire du local ainsi que des communs mis à disposition.

La M.J.C ne pourra faire aucun percement de gros murs, ni aucun changement pouvant détériorer le local, sans le consentement exprès et écrit de la Commune.

La M.J.C s'engage à prévenir la Commune de toute atteinte qui serait portée à la propriété, et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans le local mis à disposition.

La M.J.C prendra connaissance des plans de sécurité du bâtiment, et limitera le nombre de personnes dans le bâtiment à 19.

ARTICLE 3 : Assurance

La M.J.C est tenue de contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile et tous les risques liés à sa qualité d'occupant (vol, vandalisme, incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux...), notamment pour le mobilier, le matériel et toutes les marchandises dont le local sera

CBB



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

3/4

N/Réf. : conv. n°432 JMP/II/JR

doté à la prise d'effet de la présente convention, de façon à ce que la Commune et l'Association ne puissent être inquiétées à ce sujet.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} mai 2018, pour une durée de sept (7) mois, soit jusqu'au 30 novembre 2018.

Au terme de la présente convention, la M.J.C s'engage à remettre le local mis à disposition en bon état, et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Redevance

D'un commun accord entre les parties, il n'est pas fixé de redevance pour l'occupation du local qui se fera à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Charges

Au vu de la faible utilisation du local par la M.J.C (environ 10 heures hebdomadaires), aucune charge ne sera facturée à la M.J.C.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile :

- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association : en son siège social
- pour la M.J.C : en son siège social.

Fait le 16 avril 2018 et passé en trois exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

4/4

N/Réf. : conv. n°432 JMP/II/JR

Signature du preneur,

Pour la M.J.C, la Directrice,

M.J.C. UNION POUR TOUS

110, Av. de Miage

74170 SAINT-GERVAIS

Tél. 04 50 47 73 40

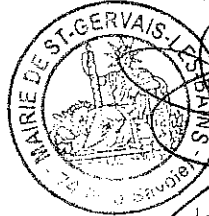
Fax 04 50 47 73 45

Soizic FROGER

www.mjcsaintgervais.com

Signature de la Commune,

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX.

Signature de l'Association Diocésaine d'Annecy,

L'Evêque,

Association Diocésaine d'Annecy

Monseigneur Yves BOIVINEAU
Evêché
5 bis, Avenue de la Visitation
B.P. 41 - 74001 ANNECY Cedex
Tél. 04 50 52 37 00 - Fax 04 50 45 63 34

P.J : plan du rez-de-chaussée du Presbytère échelle 1/50^{ème} matérialisant le local (en jaune) et les espaces communs mis à disposition (en vert)

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page ainsi que la pièce jointe

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@sainigervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA LOCATION DE LOCAUX DANS LE BATIMENT COMMUNAL APPELE « CLUB HOUSE » DANS LA PLAINE DES PRATZ

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SARL ZAGEM, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Jean-Christophe DOMINGUEZ, Ayant son siège social au 329 route des Moranches – 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy le 02 mai 2016 sous le SIRET n°820 008 787 00013,

Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,
Ci-après dénommée « le preneur »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018,

Déclarant être propriétaire de la propriété bâtie cadastrée section E n°23 au lieudit « Sous les Pratz », ou avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement au présent avenant, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Il est rappelé qu'aux termes d'une convention signée le 22 avril 2018, la Commune a loué à la SARL Zagem des locaux situés dans un bâtiment dénommé « Club House », sis 866 avenue de Miage – 74170 ST GERVAIS LES BAINS, cadastrée sous le n°23 de la section E, d'une surface totale de 58 m², à usage de bar/restaurant pour la partie du rez-de-chaussée et à usage de réserve pour la partie située au 1^{er} étage.

Afin d'offrir des prestations complémentaires aux clients, la SARL Zagem a sollicité la possibilité de stocker et louer du matériel dans les locaux communaux pour des activités sportives, tels que pour la pratique du skate, du pumptrack, du biathlon...

Le présent avenant n°1 a donc pour objectif d'autoriser ce type d'activité dans les locaux communaux loués à la SARL Zagem.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CEBB



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

2/2

N^o/Réf. : conv. n^o408 JMP/JR

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention signée le 22 avril 2018 est complété comme suit :

« Le preneur est également autorisé à utiliser les locaux communaux pour stocker et louer du matériel pour des activités sportives liées aux pratiques du pumptrack, du biathlon, du tennis... exercées sur le site de la plaine des Pratz. Il restera entièrement responsable du matériel stocké et loué ».

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention signée le 22 avril 2018 restent inchangés.

Fait le 06 juin 2018

et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature de la SARL Zagem,
Le Gérant,

Jean-Christophe DOMINGUEZ,

Signature de la Commune,
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CCBB

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE MAI 2018

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Travaux	Restructuration de la MJC / Désamiantage	MAPA				18/05/2018	SNEF	69673	7 867,00
Travaux	Mur du Mont Lachat	MAPA				23/05/2018	TAVIAN-PATREGNANI	74920	90 936,20

CCBB